

L'affaire Spencer dont nous avons parlé et qui a reçu tellement de publicité n'est que l'une des nombreuses causes qui pourraient, bien entendu, entrer dans le cadre d'une pareille étude quant aux méthodes adoptées en l'occurrence. Nombre d'autres affaires ont surgi depuis que la sécurité est devenue un problème et je suis à peu près certain qu'un commissaire nommé pour s'occuper de cette question voudrait naturellement remonter aussi loin que possible pour vérifier les méthodes du passé. Il pourrait ensuite voir dans quelle mesure elles ont changé, à la lumière de l'expérience des quinze ou vingt dernières années, et les rendre conformes aux exigences de l'heure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre permet-il qu'on lui pose une question? Cette commission serait-elle chargée d'enquêter dans des cas individuels, et aurait-elle à sa disposition les témoignages rendus devant le sous-comité sénatorial américain de la sécurité, réuni en 1951 et 1952?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis parler au nom du commissaire, mais je suis convaincu que le mandat d'une commission de ce genre devrait permettre au commissaire d'enquêter sur les points que mon très honorable ami a mentionnés. Si des audiences qui touchent le Canada ont eu lieu à Washington, à Londres ou dans une autre capitale étrangère, ou s'il existe des documents relatifs à nos procédures et nos problèmes de sécurité, le commissaire devrait avoir le droit de demander à les examiner à huis clos. Je ne vois pas pourquoi on devrait l'empêcher de remonter aussi loin qu'il le désire. Voilà ce que je pense de la nature d'une enquête de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'agit-il de la procédure? Le ministre veut-il dire que le commissaire pourra remonter aussi loin qu'il le désire au sujet de la procédure suivie?

Le très hon. M. Pearson: C'est exact, monsieur le président. Il pourra examiner également les répercussions de cette procédure, établir si elle convenait aux problèmes de sécurité de l'époque et si le gouvernement a su l'appliquer.

La commission ou le commissaire, s'il s'agit d'un seul homme, devrait avoir toute la liberté voulue. Si la Chambre y consent, son mandat ne devrait lui imposer aucun délai ni

[Le très hon. M. Pearson.]

restreindre la portée de l'enquête, pourvu qu'elle ait trait à la procédure de sécurité de l'État et à la responsabilité du gouvernement à l'égard de cette question d'importance nationale.

● (4.50 p.m.)

Monsieur le président, j'ai voulu parler de deux aspects de la question cet après-midi. Premièrement, le problème immédiat de M. Spencer et le genre d'enquête qui, je crois, répondra aux exigences de ce cas particulier que j'ai exposées vendredi après-midi en parlant du nouvel élément qui s'était présenté, soit la requête de M. Spencer en vue d'obtenir une enquête—il a signalé quelle sorte d'enquête il aimerait obtenir, et il en a parlé à nouveau hier soir—une enquête sur ses relations d'employé vis-à-vis de son employeur, la nature de son congédiement et les questions que le commissaire devra examiner, afin de décider s'il a été lésé par suite de la nature de son congédiement.

Et l'autre problème, monsieur le président, c'est la question générale de la procédure en matière de sécurité nationale et des mesures à prendre au sujet de l'enquête à effectuer dans tout ce domaine très important.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, au cours des quelques derniers jours nous avons constaté un changement de face et d'attitude qui renforce la souveraineté du Parlement et l'influence du Parlement sur un gouvernement qui jusqu'à l'heure actuelle faisait la sourde oreille aux propositions de l'opposition.

Je dis sur-le-champ que, dans le domaine de la sécurité, la responsabilité du premier ministre est énorme. Si, il y a quelques jours, ou au cours des deux semaines écoulées, le premier ministre avait adopté l'attitude qu'il accepte aujourd'hui avec tant d'équanimité, attitude à laquelle il s'était, avec ses ministres opposé avec tant de virulence, les propos tenus n'auraient pas été aussi acerbes. Pourtant je tiens à dire que ces demandes émanaient de l'opposition; on les a ridiculisées incontinent et les ministres qui ont pris successivement la parole au nom du gouvernement, y compris le premier ministre, les ont rejetées avec dérision et dédain. Mais tout cela est passé.

Vendredi, les ministres les uns après les autres ont déclaré que jamais, au grand jamais, on n'autoriserait d'enquête judiciaire. «Jamais, jamais, jamais» c'était la réponse vendredi. Et vendredi, les trois ministres ont déclaré que jamais, en aucune circonstance, on ne permettrait ou autoriserait des enquêtes.